ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

AFSSAPS

Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé

Décision DG n° 2010-200 du 8 octobre 2010 modifiant la décision DG n° 2004-159 du 9 juillet 2004 portant création d'un groupe de travail sur les recherches biomédicales portant sur les produits cosmétiques et sur l'évaluation de la sécurité des produits solaires à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé

NOR : *SASM1030931S*

Le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5311-1, R. 5131-3 et D. 5321-7 et suivants ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2000 modifié, relatif à la commission de cosmétologie prévue à l'article R. 5263-3 du code de la santé publique ;

Vu la décision DG n° 2004-159 du 9 juillet 2004 modifiée portant création d'un groupe de travail sur les recherches biomédicales relatives aux produits cosmétiques et à l'évaluation de la photoprotection des produits solaires à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé,

Décide :

Article 1er

La décision DG n° 2004-159 du 9 juillet 2004 susvisée est modifiée comme suit :

Les articles 1er et 2 sont rédigés comme suit :

« Art. 1er. – Il est créé auprès du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé un groupe de travail sur les recherches biomédicales portant sur les produits cosmétiques et sur l'évaluation de la sécurité des produits solaires, chargé :

a) De proposer des recommandations dans le domaine des recherches biomédicales portant sur les produits cosmétiques ;

b) D'examiner, le cas échéant, toute information déclarée à l'Agence de sécurité sanitaire des produits de santé relative à la sécurité et à la qualité des produits utilisés au cours de la recherche, susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes qui se prêtent à la réalisation de cette recherche biomédicale ;

c) De donner un avis sur toute question relative à la réalisation de recherches biomédicales portant sur les produits cosmétiques nécessitant des compétences spécifiques.

« Art. 2. – Le groupe de travail est composé de dix personnalités scientifiques nommées par le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé, en raison de leur compétence en matière de produits cosmétiques, de recherches cliniques, de dermatologie, de toxicologie, de pharmacologie, de microbiologie, d'ophtalmologie, d'odontologie et de photobiologie. Un président est nommé parmi les membres du groupe. »

Article 2

La directrice de l'évaluation de la publicité, des produits cosmétiques et biocides est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Saint-Denis, le 8 octobre 2010.

Le directeur général,
J. Marimbert